

ANNEXE II

RÈGLEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES À CHYPRE

25 avril 1964

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

CHAPITRE PREMIER.— <i>Dispositions générales</i>	
Publication du règlement	1
Portée du règlement	2
Modifications—Instructions supplémentaires	3
Ordres du Commandement	4
Définitions	5
CHAPITRE II.— <i>Caractère international, uniforme, signes distinctifs, privilèges et immunités</i>	
Caractère international	6
Drapeau	7
Uniforme et signes distinctifs	8
Identification	9
Privilèges et immunités	10
CHAPITRE III.— <i>Pouvoirs de commandement</i>	
Pouvoirs de commandement	11
Voie hiérarchique et délégation de pouvoirs	12
Ordre et discipline	13
Enquêtes sur les incidents et les pertes	14
Police militaire	15
CHAPITRE IV.— <i>Dispositions générales d'ordre administratif, exécutif et financier</i>	
Pouvoirs du Secrétaire général	16
Fonctionnement de la Force	17
Quartier général	18
Finances et comptabilité	19
Personnel	20
Administration	21
Contrats	22
Information	23
CHAPITRE V.— <i>Droits et devoirs des membres de la Force</i>	
Respect de la loi locale et conduite qu'exige le statut international	24
Protection juridique de l'Organisation des Nations Unies	25
Instructions	26
Discretion et non-communication de renseignements	27
Distinctions honorifiques et rémunération provenant d'une source extérieure à la Force	28
Juridiction	29
Droits de douane et réglementation des changes	30
Cartes d'identité	31
Conduite des véhicules	32
Solde	33